

**Version à jour du décret n° 2020-604 du 20 mai 2020 modifiant le décret n°2020-548 du 11 mai 2020**

	Avant le 11 mai	21 mai au 1 <sup>er</sup> juin		Articles du décret du 21 mai	Compétence Préfet/ Maire	Outre-mer	Documents produits
		Départements à circulation épidémique élevée Zone rouge	Départements à circulation épidémique faible Zone verte				
<b>Vie sociale</b>							
réunions ou activités de plus de <b>10 personnes</b> sur la voie publique	limités à 100	Interdits sur la voie publique et lieu ouverts au public sauf autorisation du préfet de département (Condition : indispensables à la continuité de la vie de la Nation <u>sauf lorsque les circonstances locales s’y opposent</u> )+C6		Article 7 du décret	Préfet de département		
ou dans un lieu Grand événements	Interdits	Autorisés pour les rassemblements professionnels et ERP autorisés			/		
Camps de vacances	Fermés	Interdits au-delà de 5000 si hors de la voie publique ou lieu ouverts au publics (par exemple évènement privé)+C8+C16		Article 8 du décret	/		
Villages vacances Campings Hébergements touristiques	Fermés	Fermés		Article 10 du décret	/		
Refuges de montagne	Fermés	Fermés sauf s’ils constituent un domicile régulier, une résidence secondaire à moins de 100km, et pour l’exécution des mesures de quarantaine et d’isolement			/		
Forêts	Fermées	Fermés sauf pour leurs parties faisant fonction d’abri de secours		Article 10 du décret			
Parcs, jardins et espaces verts aménagés	Fermés	Ouvertes		Pas de mention dans le décret	/		
Plages, lacs et plans d’eau	Fermés	Fermés dans les zones urbaines	Ouverts par l’autorité compétente	Article 9 du décret	Autorité gestionnaire des parcs et jardins		
Activités nautiques et de plaisance	Interdites	Fermés sauf autorisation du préfet de département sur proposition du maire Accès au plans d’eau et lacs maintenu pour les pêcheurs professionnels en eau douce		Article 9 du décret	Préfet de département sur proposition du maire		Fiche CIC validée
Salles des fêtes, salles polyvalentes, salles de spectacles, cinémas, théâtres, salles de danse, salles de jeux	Fermés	Interdites sauf autorisation du préfet de département, sur proposition du maire, sur <b>sur les plans d’eau, lacs et</b> cours d’eau relevant de la compétence de l’État		Article 9 du décret	Préfet de département sur proposition du maire		
ERP de type L, P, T	Fermés	Fermés sauf organisation de concours et accueil d’enfants scolarisés et mineurs protégés		Article 10 du décret			Projets de guides du ministère de la culture sur le spectacle vivant ; les salles de spectacles ; espaces d’exposition
Hippodromes	Fermés	Fermés	Ouverts à huis clos	Article 10 du décret	Pas de mention dans le décret		
Restaurants et débits de boissons ERP de type N et EF	Fermés Sauf activités de livraison et vente à emporter	Fermés Sauf activités de livraison et vente à emporter		Article 10 du décret	/		

Médiathèques et bibliothèques	Fermées	Ouvertes	Pas de mention dans le décret	/		Guide du ministère de la culture
Musée et monuments	Fermés	Fermés sauf autorisation du préfet de département après avis du maire (Condition : fréquentation habituelle locale et pas de déplacements significatifs de population)	Article 10 du décret	Préfet de département après avis du maire		Guide du ministère de la culture
Parcs zoologiques	Fermés	Fermés sauf autorisation du préfet de département après avis du maire (Condition : fréquentation habituelle locale et pas de déplacements significatifs de population)	Article 10 du décret	Préfet de département après avis du maire		Fiche CIC (non encore validée)
Lieux de cultes	Ouverts sans cérémonie	Ouverts sans rassemblements ou réunions	Article 10 du décret	/		Guide à faire suite décision CE
Cérémonies funéraires	Moins de 20 personnes	Moins de 20 personnes	Article 10 du décret	/		Fiche DGCL
Mariages et cérémonies	Reportés sauf urgence	Reportés sauf urgence	/	/		
Cimetières	Fermés	Ouverts	/	/		

<b>Déplacements</b>						
Dans l'espace public	Interdits, sauf 8 dérogations	Autorisés sauf circonstances locales	Article 3 du décret (a contrario)	préfet de département		
Longue distance (>100 km)	Interdits, sauf 8 dérogations	Interdits sauf 8 dérogations ou circonstances locales permettant au préfet de restreindre Déclaration indiquant le motif, justificatif du motif et justificatif de domicile obligatoires	Article 3 du décret	préfet de département		Remontées des verbalisations

<b>Transports</b>						
Transports en commun urbain (et transports maritimes opérés par une autorité organisatrice de transports ou Ile-de-France Mobilités)	Offre réduite Uniquement pour déplacements autorisés	Respect des gestes barrières et des mesures de distanciation Masque obligatoire pour les plus de 11 ans Possibilité pour le préfet de département de réserver, à certaines heures, le transport aux seules personnes effectuant des déplacements liés aux 7 motifs du décret	Article 5 du décret	Préfet de département (PRIF en Ile-de-France)		Remontées des verbalisations Décision CE 2020 Nice attendue
Transports inter-régionaux	Offre réduite Uniquement pour déplacements autorisés	Offre réduite à 60 % de la capacité Réservation obligatoire Masque obligatoire pour les plus de 11 ans	Article 6 du décret	/		
Avions	Offre réduite Uniquement pour déplacements autorisés	Interdiction des déplacements de personnes par avion entre la métropole et la Corse ou les DROM/COM et entre ces collectivités, sauf motif impérieux ou professionnel ne pouvant être différé	Article 5 du décret	/		
		Masque obligatoire pour les plus de 11 ans Déclaration sur l'honneur d'absence de symptômes covid19 exigée Embarquement refusé pour les passagers ayant refusé de se soumettre à un contrôle de température	Article 5 du décret	/		
Taxi / VTC et covoiturage	Uniquement pour déplacements autorisés	Limitation du nombre de passagers Affichage rappelant les consignes sanitaires mis en place à l'intérieur du véhicule Masque obligatoire pour les passagers de plus de 11 ans Masque obligatoire pour le chauffeur en l'absence de séparation chauffeur/passager	Article 6 du décret	/		
Transport scolaire	/	Masque obligatoire pour les plus de 11 ans	Article 6 du décret	/		

Navires de croisière	Arrêt total des croisières	Interdiction de faire escale, s'arrêter ou de mouiller sauf dérogation accordée par le préfet de département ou le préfet maritime		Article 4 du décret	Préfet de département ou préfet maritime		
Navires à passagers et navires de plaisance à utilisation commerciale	Uniquement pour les rapatriements	Possibilité de limiter le nombre de passagers par le préfet de département <i>Masque obligatoire pour tous les passagers de plus de 11 ans dans les espaces publics</i> <i>Déclaration sur l'honneur d'absence de symptômes covid19 peut être demandée pour tout passager par le transporteur</i> <i>Affichage rappelant les consignes sanitaires mis en place à l'intérieur</i>		Article 4 du décret	Préfet de départements (pour la limitation du nombre de passager)		
<b>Commerces</b>							
et centres commerciaux < à 40 000m <sup>2</sup> ouverts sous réserve de la mise en place de mesures assurant	Uniquement commerces de première nécessité	Ouverts mais le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent article. <b>Le préfet de département peut, par arrêté pris après mise en demeure restée sans suite, ordonner la fermeture des établissements recevant du public qui ne mettent pas en œuvre les obligations qui leur sont applicables en application du présent décret.</b>		VII article 10	/		
Marchés en plein air et couvert, alimentaires et non alimentaires	Interdiction avec possibilité d'ouverture par le préfet si respect des règles sanitaires	Ouverts, sous réserve de la mise en place de mesures assurant le respect des consignes sanitaires <b>et en évitant les regroupements de plus de 10 personnes.</b> Possibilité de fermeture par le préfet de département après avis du maire		Article 9 du décret	Préfet de département après avis du maire		Fiche sur OCMI Demandes de remontées des préfectures
Centres commerciaux > 40 000 m <sup>2</sup>	Fermés	Ouverts mais fermeture possible par le préfet de département après avis du maire <b>du fait notamment de la taille du bassin de population où il est implanté et de la proximité de moyens de transport, favorise des déplacements significatifs de population.</b> <i>Ouverture possible des commerces de détail situés à l'intérieur</i>		Article 10 du décret	Préfet de département après avis du maire		Guide du MEF
<b>Enseignement</b>							
Crèches	Accueil des enfants de personnels prioritaires, organisation par groupe de 10 enfants maximum	Réouverture de toutes les crèches à partir du 11 mai, Organisation par groupe de 10 enfants maximum (possibilité de plusieurs groupes) <i>Masques obligatoires pour les personnels</i>		Article 11 du décret	/		Préconisations sanitaires MSS
Maternelles	Fermées	Ouverture à partir du 11 mai <i>Masques obligatoires pour les personnels</i>		Article 12 du décret	/		Circulaire Educnat du 4 mai 2020
Elémentaires	Fermées	Ouverture à partir du 11 mai <i>Masques obligatoires pour les personnels et les élèves symptomatiques jusqu'à leur sortie de l'école</i>		Article 12 du décret	/		Circulaire Educnat du 4 mai 2020
Collèges	Fermés	Fermés	Ouverts à partir du 18 mai <i>Masques obligatoires pour les collégiens pendant les déplacements</i>	Article 12 du décret	/		
Centres de promotion agricole et centres de formation d'apprentis	Fermés	Ouverts <i>Masques obligatoires pour les personnels et les élèves</i>		Article 12 du décret	/		
Lycées	Fermés	Fermés		Article 12 du décret	/		
auto écoles	fermées	ouverts pour les besoins de la préparation aux épreuves du permis de conduire lorsqu'elle ne peut être effectuée à distance		article 12 du décret			
Enseignement supérieur	Fermés	Fermés à l'exception de certaines activités listées dans le décret		Article 12 du décret	/		
<b>Sports</b>							

ERP de type X (spas, hammams et sauna.	Fermés	Fermés				
Sports individuels à l'extérieur	Interdits, sauf activité physique à moins de 1km, pendant moins d'1h	Autorisés <b>dans la limite de 10 personnes</b> <i>Respect des règles de distanciation sociale</i>	Article 10 du décret	/		4 guides du ministère des sports
Sports individuels à l'intérieur (gymnases, piscines, etc.)	Interdits	Interdits	Article 10 du décret	/		4 guides du ministère des sports
Sports collectifs, de combat et activités pratiquées dans les piscines	Interdits	Interdits	3° ddu IV de l'article 10 du décret	/		4 guides du ministère des sports
Sportifs professionnels et <b>examens</b>	Interdits	Autorisés sauf exceptions précisées dans le décret	Article 10 du décret	/		4 guides du ministère des sports